



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 décembre 2019, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

19-12R-494

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

19-12R-495

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale confirme que les déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil suivant ont été déposées conformément à l'article 357 de la LERM:

- M. Jean-Pierre Charron, maire
- M. Claude Rollin, conseiller district n^o. 1
- M. Stéphane Breault, conseiller district n^o. 2



No. résolution
ou annotation

19-12R-496

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

- o Mme Manon Desnoyers, conseillère district n°. 3
- o M. Yannick Thibeault, conseiller district n°. 4
- o M. Richard Desormiers, conseiller district n°. 5
- o M. Joël Ricard, conseiller district n°. 6

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de novembre et totalisant un montant de 757 130,77 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE DÉCEMBRE 2019

| # | Chèque Fournisseur | Montant |
|----------|-----------------------------------|----------------------|
| 61936 | Excavation Normand Majeau | 323 684,45 \$ |
| 61937 | 9306-1380 Québec inc | 9 495,39 \$ |
| 61938 | Pierre Boisvert | 0,00 \$ |
| 61939 | Ministre du Revenu du Québec | 399,82 \$ |
| 61940 | Tremblay, huissier de Justice | 5 000,00 \$ |
| 61941 | Francis Sauriol, Valérie McDuff | 1 200,00 \$ |
| 61942 | Jean-Marc Poirier | 1 200,00 \$ |
| 61943 | Sonia Doucet | 1 200,00 \$ |
| 61944 | Sylvie Jalbert, Carol Rioux | 1 200,00 \$ |
| 61945 | 9322-4418 Québec inc. | 1 200,00 \$ |
| 61946 | Commission scolaire des Samares | 1 000,00 \$ |
| 61947 | L'Union des employés de services | 2 382,44 \$ |
| 61948 | Construction St-Germain et frères | 2 400,00 \$ |
| | Total: | 350 362,10 \$ |

ACCÈSD

| | | |
|------|--|--------------|
| 2404 | Bell mobilité | 23,00 \$ |
| 2405 | Bell Canada | 552,24 \$ |
| 2406 | Hydro-Québec | 7 348,90 \$ |
| 2407 | Vidéotron | 162,06 \$ |
| 2408 | Ministre du Revenu du Québec | 37 372,48 \$ |
| 2409 | Receveur général du Canada | 17 172,33 \$ |
| 2410 | Visa Desjardins | 6 193,14 \$ |
| 2411 | Services financiers Caterpillar | 2 588,73 \$ |
| 2412 | La Capitale | 19 634,77 \$ |
| 2413 | Credit Ford | 896,03 \$ |
| 2414 | It Cloud solutions | 102,84 \$ |
| 2415 | LBC Capital | 201,21 \$ |
| | Les services financiers de Lage Landen | 525,67 \$ |
| 2416 | CDA | |
| 2417 | National Leasing Group | 1 619,26 \$ |
| 2418 | Pitney Bowes | 1 693,13 \$ |
| 2419 | Hydro-Québec | 11 727,11 \$ |
| 2420 | Telus | 1 684,32 \$ |
| 2421 | Videotron | 168,90 \$ |
| 2422 | CARRA | 4 335,18 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

| | | |
|------|------------------------------|--------------|
| 2423 | Fonds de solidarité FTQ | 15 715,55 \$ |
| 2424 | Ministre du Revenu du Québec | 31 246,65 \$ |
| 2425 | Receveur général du Canada | 14 817,16 \$ |
| 2426 | Bell Canada | 164,28 \$ |
| 2427 | Hydro-Québec | 29,29 \$ |
| 2428 | Foss national Leasing | 4 051,25 \$ |
| 2429 | Vidéotron | 76,98 \$ |

TOTAL: 180 102,46 \$

Paie 23: 27-10 au 09-11-2019 87 206,59 \$

| | |
|--------------------|--------------|
| <i>Élus</i> | 6 862,81 \$ |
| <i>Cols Bleus</i> | 28 450,97 \$ |
| <i>Étudiants</i> | 347,54 \$ |
| <i>Cols Blancs</i> | 20 151,35 \$ |
| <i>Cadres</i> | 25 427,04 \$ |
| <i>Pompiers</i> | 5 966,88 \$ |

Paie 24: 10-11 au 23-11-2019 78 540,96 \$

| | |
|--------------------|--------------|
| <i>Élus</i> | 8 217,89 \$ |
| <i>Cols Bleus</i> | 24 487,38 \$ |
| <i>Étudiants</i> | 211,72 \$ |
| <i>Cols Blancs</i> | 15 222,92 \$ |
| <i>Cadres</i> | 25 896,14 \$ |
| <i>Pompiers</i> | 4 504,91 \$ |

**Paie 24: M Temps et Maladies
cumulées 60 918,66 \$**

| | |
|--------------------|--------------|
| <i>Cols Bleus</i> | 19 772,50 \$ |
| <i>Cols Blancs</i> | 12 842,64 \$ |
| <i>Cadres</i> | 28 303,52 \$ |

**TOTAL: 757 130,77 \$
ADOPTÉE**

19-12R-497

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 701 751,85 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE DÉCEMBRE 2019

| # chèque FOURNISSEUR | MONTANT |
|-------------------------------|--------------|
| Alpha Système de sécurité | 900,83 \$ |
| 2532-4708 Forget Agropur | 320,00 \$ |
| Mathieu Benoit | 100,00 \$ |
| 1067 9313 Canada Inc. Arsenal | 287,44 \$ |
| Clôture Summum | 12 589,76 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

| | |
|--|--------------|
| Construction SD Dutil | 1 644,14 \$ |
| Carxpert | 5 548,29 \$ |
| Cummins Est du Canada | 579,04 \$ |
| Cintas Canada Limitée | 84,22 \$ |
| Dunton Rainville | 1 322,21 \$ |
| Déneigement E.P. | 2 414,48 \$ |
| Design Ville et Campagne | 340,33 \$ |
| Danielle Dufour | 1 140,00 \$ |
| Dollar ou deux Plus | 67,04 \$ |
| Les emballages Ralik | 1 477,24 \$ |
| Joliette Hydraulique | 3 260,99 \$ |
| Eric Expert canalisations | 977,29 \$ |
| Ent. Ref. & Climatisation Bédard | 546,27 \$ |
| Excavation Jeannot Tasse | 3 664,82 \$ |
| Excavation Boulatec | 602,47 \$ |
| Équipe de soccer FC Ste-Julienne | 3 000,00 \$ |
| Émondage Martel | 7 300,91 \$ |
| Fonds de l'information sur le territoire | 164,00 \$ |
| F.L. Ventil-R | 114,98 \$ |
| Gagnon, Cantin, Lachapelle | 1 144,67 \$ |
| Groupe CLR | 22 009,66 \$ |
| Trottoir Joliette | 30 111,69 \$ |
| Gaz propane Rainville | 1 799,16 \$ |
| Transcontinental média | 126,20 \$ |
| Incimal | 82,41 \$ |
| Ingetec | 551,88 \$ |
| Isomax conseil | 2 165,84 \$ |
| Julien Remo | 586,63 \$ |
| Librairie Lu-Lu | 3 015,83 \$ |
| Location 125,com | 20,64 \$ |
| Karine Lafetière | 213,00 \$ |
| LCM Électrique | 10 214,82 \$ |
| Larochelle équipement | 1 363,90 \$ |
| Lignes MD | 699,05 \$ |
| Marché S. Beaulieu | 1 105,60 \$ |
| Harry Rivest | 22,49 \$ |
| K+S Sel Windsor Itée | 56 188,06 \$ |
| Alysson Martel | 1 135,25 \$ |
| Manon Cornellier | 221,66 \$ |
| Mini excavation Giroux et fils | 16 492,12 \$ |
| Marceau Soucy Boudreau | 4 605,38 \$ |
| Martin Décor auto | 235,70 \$ |
| Martin & Lévesque | 6 940,84 \$ |
| Nathalie Sheridan | 1 308,62 \$ |
| Les pétroles Bernard | 2 806,01 \$ |
| P.L. Leblanc et K. Champagne | 114,98 \$ |
| Patrick Morin | 680,63 \$ |
| Plomberie PDA-Vézina | 713,42 \$ |
| Émilie Pétrin | 128,00 \$ |
| Benson | 3 524,09 \$ |
| Quincaillerie R. Lacroix | 4 923,00 \$ |
| Qualinet Construction | 1 886,33 \$ |
| Québec linge | 1 171,56 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Véronique Rivest | 47,92 \$ |
| Remorquage Poirier | 97,73 \$ |
| Silencieux qualité mufflers | 715,90 \$ |
| Shred-it | 128,45 \$ |
| Service de cuisine Delta | 3 909,15 \$ |
| SPA Régionale | 3 449,25 \$ |
| Auto pièces tracteur 125 | 3 534,85 \$ |
| Jean-Pierre Veillet | 441,75 \$ |
| Williams Scotsman | 2 655,92 \$ |
| Sean Ashford | 139,69 \$ |
| Pierre Boisvert | 11,40 \$ |
| Jérémie Beaudry | 79,82 \$ |
| Gabriel Dépatie | 111,07 \$ |
| Carl Fortin | 99,81 \$ |
| Nathalie Girard | 104,50 \$ |
| Félix Lafrenière | 132,41 \$ |
| Daniel Macoul | 70,00 \$ |
| Louise Fortin | 100,00 \$ |
| Aquatech | 4 608,58 \$ |
| Couvreurs Smith et Lachance | 862,31 \$ |
| Entreprise Malisson | 12 789,53 \$ |
| Déneigement Péloquin | 5 554,44 \$ |
| Les machineries St-Jovite | 1 832,37 \$ |
| Martech | 267,32 \$ |
| Michel Beaupied et fils | 14 601,83 \$ |
| Municipalité de Saint-Jacques | 291,65 \$ |
| Terre des jeunes | 462,87 \$ |
| Claudie Chabot-Reid | 1 387,48 \$ |
| Centre du camion Sérafin | 2 146,81 \$ |
| Benoit Dupuis extincteurs | 1 586,65 \$ |
| Les Alternateurs René | 234,55 \$ |
| Municipalité de Saint-Alexis | 56 554,52 \$ |
| Michel Poudrier | 160,00 \$ |
| Postras asphalte | 19 973,35 \$ |
| Rona Mascouche | 345,87 \$ |
| Société de l'assurance automobile | 584,34 \$ |
| Maxime Varin | 42,81 \$ |
| Westburne ltée | 463,26 \$ |
| Amélie Pilote | 36,00 \$ |
| Audrey Ferrari | 100,00 \$ |
| Benoit Lalonde | 1 200,00 \$ |
| Claudia Brault | 250,00 \$ |
| Isabelle Gauthier, Maxime Brunet | 1 000,00 \$ |
| Julie Boisclair | 250,00 \$ |
| Lisa Pietracupa | 65,55 \$ |
| Maely Boyer | 243,00 \$ |
| Olivier Perreault, Carl Dozois | 2 000,00 \$ |
| Total: | 372 480,58 \$ |

VIREMENTS BANCAIRES

| | |
|-----------------------|-------------|
| Ace Arthur Rivest | 1 739,62 \$ |
| Accès Communications | 613,97 \$ |
| CRSBP des Laurentides | 892,94 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Boivin et Gauvin | 993,38 \$ |
| Camions Inter-Lanaudière | 2 703,55 \$ |
| Dicom Express | 359,00 \$ |
| Excavation Carroll | 38 196,40 \$ |
| Le Groupe Sports-Inter plus | 221,62 \$ |
| Chaussures Husky ltée | 23,97 \$ |
| Juteau Ruel | 952,52 \$ |
| Kiwi le centre d'impression | 589,25 \$ |
| Énergies Sonic RN SENC | 18 685,53 \$ |
| Librairie Martin | 191,63 \$ |
| Laurentides Re/Sources | 12,54 \$ |
| Groupe Lexis média | 215,58 \$ |
| Groupe Ultima | 196,00 \$ |
| MRC de Montcalm | 31 530,80 \$ |
| Makconcept | 1 365,00 \$ |
| Nomade.Mobi | 57,48 \$ |
| Oxygène Millenair | 331,19 \$ |
| Omnivigil Solutions | 648,64 \$ |
| Pivin et Drapeau | 333,43 \$ |
| Plombricoleur du Nord | 114,98 \$ |
| Parallèle 54 | 4 196,62 \$ |
| Librairie Raffin | 1 412,94 \$ |
| Sintra | 36 148,24 \$ |
| STI | 6 746,73 \$ |
| Serrurier MRC Montcalm | 63,24 \$ |
| Services Hydrauliques Lanaudière | 176,88 \$ |
| Solmatech | 39 887,71 \$ |
| Toilettes Lanaudière | 1 379,73 \$ |
| Voxsun Telecom | 631,82 \$ |
| EBI Environnement | 116 504,89 \$ |
| Jean-Pierre Charron | 573,00 \$ |
| France Landry | 36,40 \$ |
| Héloïse Thibodeau architecte | 2 373,08 \$ |
| Techsport | 7 383,69 \$ |
| Pinard Ford | 2 551,50 \$ |
| Bureautique F. Chartier | 4 347,50 \$ |
| Centre du pneu Villemaire | 1 703,99 \$ |
| Joliette Dodge Chrysler | 490,27 \$ |
| L'Ami du bucheron | 147,58 \$ |
| Réal Huot | 577,53 \$ |
| Signal Services | 1 144,00 \$ |
| Soudure et usinage Nortin | 1 711,24 \$ |

Total: 331 157,60 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-12R-498

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

FINANCEMENT 63060-36

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 372 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 569-02 | 10 700 \$ |
| 580-03 | 12 300 \$ |
| 585-03 | 25 000 \$ |
| 582-03 | 19 900 \$ |
| 587-03 | 51 300 \$ |
| 588-03 | 47 800 \$ |
| 589-03 | 12 000 \$ |
| 982-18 | 57 372 \$ |
| 983-18 | 110 950 \$ |
| 984-18 | 24 678 \$ |

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 982-18, 983-18 et 984-18, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No. résolution
ou annotation

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2020. | 41 200 \$ | |
| 2021. | 42 100 \$ | |
| 2022. | 43 500 \$ | |
| 2023. | 44 800 \$ | |
| 2024. | 45 900 \$ | (à payer en 2024) |
| 2024. | 154 500 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 982-18, 983-18 et 984-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

19-12R-499

ADJUDICATION 63060-36

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 9 décembre 2019 Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 14 h
Échéance moyenne : 3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 16 décembre 2019
Montant : 372 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 décembre 2019, au montant de 372 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

| | | |
|------------|-----------|------|
| 41 200 \$ | 2,73000 % | 2020 |
| 42 100 \$ | 2,73000 % | 2021 |
| 43 500 \$ | 2,73000 % | 2022 |
| 44 800 \$ | 2,73000 % | 2023 |
| 200 400 \$ | 2,73000 % | 2024 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,73000 %



No. résolution
ou annotation

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 41 200 \$ | 2,10000 % | 2020 |
| 42 100 \$ | 2,25000 % | 2021 |
| 43 500 \$ | 2,30000 % | 2022 |
| 44 800 \$ | 2,40000 % | 2023 |
| 200 400 \$ | 2,50000 % | 2024 |

Prix : 98,46100 Coût réel : 2,86862 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 41 200 \$ | 2,89000 % | 2020 |
| 42 100 \$ | 2,89000 % | 2021 |
| 43 500 \$ | 2,89000 % | 2022 |
| 44 800 \$ | 2,89000 % | 2023 |
| 200 400 \$ | 2,89000 % | 2024 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,89000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2019 au montant de 372 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 569-02, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03, 589-03, 982-18, 983-18 et 984-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

19-12R-500

SURPLUS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT QUE certains services font l'objet d'une tarification conformément au règlement 993-19;

CONSIDÉRANT QUE la chef de division Finances prévoit que certaines de ces tarifications engendreront un surplus d'opérations pour l'année 2019;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE des montants ont été reçus en indemnité d'assurances pour l'incendie du chalet du parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de réserver ces surplus pour des besoins futurs dans chacun des services concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil réserve tout surplus engendré en 2019 par la tarification d'un service ou département aux fins de celui-ci;

QUE le conseil réserve également le surplus du montant reçu par les assurances;

QUE le règlement 723-08 soit appliqué concernant la réserve budgétaire du service d'égout municipal.

ADOPTÉE

19-12R-501

ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a étudié le budget 2020 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de Saint-Jacques à continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à leurs citoyens au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens de municipalités voisines;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne entérine les recommandations du comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et:

- DÉLÈGUE à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- ADOPTE le budget 2020 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de 296697.48 \$;
- APPROPRIE un montant de 40 000 \$ à même le surplus réservé à l'Écocentre afin d'équilibrer le budget 2020;
- ENTÉRINE par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette d'environ 112 011 \$ couvrant la contribution annuelle pour 2020 de la municipalité de Sainte-Julienne;
- AUTORISE la directrice générale à facturer les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la répartition des quotes-parts prévues pour l'année 2020, représentant des montants estimés à 20 055.48 \$ pour Saint-Alexis et 30 044.10 \$ pour Saint-Esprit;
- DÉCRÈTE l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2020 du 11 avril au 7 novembre selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;
- MANDATE la municipalité de Saint-Alexis pour réembaucher le responsable de l'écocentre au taux horaire de 22.35 \$ et le préposé au taux horaire de 20.27 \$, pour un horaire prévu de 40 heures/semaine du 9 avril au 9 novembre 2020, étant entendu que ces employés doivent effectuer du travail de préparation ou de remise en état en dehors des heures d'ouverture;
- FIXE à 14.28 \$ per capita l'offre de services à la municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les addenda à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;
- AFFECTE tout surplus d'opérations émanant des résultats 2019 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-12R-502

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

OMH BUDGET RÉVISÉ

- CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a déposé un budget 2019 révisé pour les Offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé laisse entrevoir un déficit anticipé de l'ordre de 91 059 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité représente 10% du déficit anticipé;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 8 603 \$ a déjà été versé;
- CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la Municipalité doit verser un montant supplémentaire de 497 \$;
- CONSIDÉRANT QUE des montants versés en trop doivent être récupérés de l'OMH;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil :

- Accepte le budget révisé 2019 de l'OMH de Sainte-Julienne pour les immeubles situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches démontrant un déficit anticipé de 91 059 \$;
- Autorise la chef des finances à créditer un montant de 497 \$ de la facture soumise antérieurement en vertu de la résolution 19-10R-397 afin de balancer les montants dus et à recevoir en fonction des budgets déposés.

ADOPTÉE

19-12R-503

OMH ~ ÉTATS FINANCIERS 2017

- CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a procédé à l'approbation des états financiers 2017 des OMH du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE ceux-ci démontrent un déficit de 118 744 \$ auquel s'ajoute un montant non reconnu de 176 \$, à la charge de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

CONSIDÉRANT QU' un montant de 9 320 \$ a déjà été versé en fonction des prévisions budgétaires 2017 déposées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ces états financiers, la municipalité doit verser un montant supplémentaire de 2 731 \$ à l'OMH;

CONSIDÉRANT QU' une facture a été émise pour un trop-perçu et que cette facture n'a pas été acquittée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la chef de section finance à créditer de la facture émise à l'OMH en vertu de la résolution 19-10R-397 un montant de 2 731 \$ pour les immeubles situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches pour la conciliation des états financiers 2017.

ADOPTÉE

19-12R-504

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - GÉNÉRATRICE HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences du plan de sécurité civile, la Municipalité doit se doter d'une génératrice pouvant alimenter l'hôtel de ville en cas de panne majeure;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'adjoindre les services d'un ingénieur pour la rédaction des plans et devis relatifs à cette génératrice;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate Parallèle 54 pour la préparation des plans et devis, la gestion de l'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux pour l'acquisition d'une génératrice pouvant desservir l'hôtel de ville en cas de panne majeure, le tout pour un montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 22 novembre 2019.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-12R-505

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme monsieur Joël Ricard, conseiller du district n°.6, à titre de maire suppléant à compter du 10 décembre 2019. Celui-ci agira également à titre de substitut du maire auprès de la MRC.

ADOPTÉE

19-12R-506

AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT la nomination du conseiller, M. Joël Ricard à titre de maire suppléant ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise, à compter du 10 décembre 2019 les personnes suivantes à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne:

- Monsieur Jean-Pierre Charron, maire;
- Monsieur Joël Ricard , maire suppléant;
- Madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Madame Nathalie Girard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

QUE les signatures d'au moins deux (2) des personnes nommées ci-haut, soit un élu et un membre de la direction, soient apposées sur chacun des chèques ou effets de commerce.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-12R-507

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

CESSION DU LOT 4 081 972

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 4 081 972;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- autorise la cession du lot 4 081 972 en faveur de Mme Nathalie Roy, pour un montant de 100 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à ce qu'un regroupement des lots 4 081 962, 4 081 963 et 4 081 972 soit effectué afin d'éviter la possession d'un terrain dérogoire;
- décrète la fermeture d'une partie de la rue Place Laurentides, étant formé du lot 4 081 972;

QUE les frais relatifs à cette transaction (arpenteur, notaire) soient à la charge de l'acquéreur;

ADOPTÉE

19-12R-508

ENTENTE AVEC BELL - SERVICES 911

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a été mandatée par le CRTC afin de planifier la mise en oeuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG);

CONSIDÉRANT ce service permettra aux citoyens d'avoir accès à de nouveaux services d'urgence améliorés;

CONSIDÉRANT l'obligation aux centres d'urgences de migrer vers le nouveau réseau entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un accord à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'accord pour la mise en oeuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) en matière de réglementation des communications.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-12R-509

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE COLS BLANCS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail et le Syndicat des employés et employées de service section locale 800 des cols blancs ont négocié le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la nouvelle entente ont été dûment présentées aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail à l'effet d'autoriser la signature de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte et entérine la convention collective négociée entre le syndicat des cols blancs et la municipalité de Sainte-Julienne pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et autorise le maire, la directrice générale et le Comité de relations de travail à signer ladite convention.

ADOPTÉE

19-12R-510

ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de minimiser au maximum l'impression de documents;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, tous les documents nécessaires à la prise de décision sont postés sur un site Intranet;

CONSIDÉRANT le besoin de doter le conseil de nouvel ordinateur portable performant;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

- l'achat de 7 ordinateurs portables pour les besoins du conseil au coût de 8 393 \$ plus les taxes applicables;
- la chef de division finance à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

19-12R-511

LETTRÉ D'ENTENTE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.07 de la convention collective des cols bleus stipule que tout salarié promu à une fonction non couverte par l'unité de négociation pourra revenir à une fonction couverte par l'unité de négociation dans un délai maximum de six (6) mois;

CONSIDÉRANT le désir des parties de prolonger Michel Beauséjour d'une période de six (6) mois additionnelle à titre de contremaître aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une lettre d'entente à cet effet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des employés cols bleus afin de permettre à monsieur Michel Beauséjour de se prévaloir d'une période de six (6) mois additionnelle à celle prévue l'article 20.07 de la convention.

ADOPTÉE

19-12R-512

LOT 3 442 005 ~ DEMANDE DE RÉTROCESSION

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 18-11R-473 a accepté la cession du lot 3 442 005 en faveur de M. Sylvain Dufresne et Mme Lyne Ouellet pour un montant de 33 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, un acte a été notarié le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont vendus sans garantie légale et que l'acquéreur, tel qu'en fait foi l'acte notarié, s'est obligé à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

- CONSIDÉRANT QUE M. Dufresne a informé la municipalité que de l'eau se drainait sur son terrain;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont effectué d'importants travaux sur la rue Marylin pour corriger la situation afin de dévier le drainage des eaux et ainsi éviter un déversement sur le lot 3 442 005;
- CONSIDÉRANT QUE M. Dufresne a fait effectuer des tests de caractérisation du milieu naturel sur le lot avant que les travaux précités ne soient terminés;
- CONSIDÉRANT QUE M. Dufresne demande à la municipalité la rétrocession du terrain et le remboursement de divers frais encourus pour faire effectuer divers tests, dont des tests de sol, totalisant un montant de 43 664.58 \$ affirmant que les coûts de construction d'une résidence seraient trop élevés;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil, ayant agi de bonne foi tant dans la vente du lot 3 442 005 que dans la réalisation des travaux de drainage, rejette la demande de remboursement déposée par M. Dufresne.

ADOPTÉE

19-12R-513

DEMANDE DE FRAIS ~ HTA

- CONSIDÉRANT QUE HTA a déposé une demande de frais supplémentaires en regard des travaux exécutés dans le contrat pour l'agrandissement et la rénovation de l'Hôtel de ville;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande incluait des frais supplémentaires pour les services d'ingénierie;
- CONSIDÉRANT QU' un architecte doit être mandaté pour siéger sur le Comité de détermination d'une oeuvre d'art exigé par le ministère;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité affaires municipales, intermunicipales et gouvernementales d'accepter de défrayer une partie des coûts demandés par HTA dans sa lettre datée du 15 avril 2019;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer un paiement de 10 800 \$ plus les taxes applicables à HTA (Héloïse Thibodeau architecte) en paiement final des montants demandés dans sa lettre du 15 avril 2019;

QUE le paiement de ce montant inclut la participation d'un architecte au comité d'oeuvre d'art exigé par le Ministère de la Culture.

ADOPTÉE

19-12R-514

MANDAT HTA ~ CHALET PARC QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour rénover et agrandir le chalet du parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être déposée au plus tard le 21 février 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un plan fonctionnel et technique ainsi qu'un estimé budgétaire du projet;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de retenir les services de professionnels susceptibles de fournir les documents demandés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate Héloïse Thibodeau architecte pour réaliser les documents demandés pour un montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre de service déposée le 9 décembre 2019;

QUE le conseil autorise la directrice générale à mandater des ingénieurs pour l'évaluation des dommages structurels et pour estimer le coût de l'agrandissement le cas échéant.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-12R-515

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

PRÊT DU PARC QUATRE-VENTS

- CONSIDÉRANT QUE Rêve Évasion Évènement a déposé une demande au conseil pour l'organisation d'un évènement les 9-10-11 et 12 juillet prochain sur le terrain du parc Quatre-vents;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisation désire également utiliser le terrain de l'école;
- CONSIDÉRANT QUE Rêve Évasion Évènement s'engage à déposer un document officiel en janvier 2020 pour démarrer les démarches entourant ce Festival;
- CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil à permettre la tenue d'une telle activité;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- Rêve Évasion Évènement à tenir son festival Montcalm en Fête les 9-10-11 et 12 juillet 2020 sur le site du parc Quatre-vents;
- la directrice des services culturels et récréatifs à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Commission scolaire pour permettre à Rêve Évasion Évènement de signer une entente d'utilisation de leur terrain au cours de cette période.

ADOPTÉE

19-12R-516

PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE

- ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020* (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;
- Autorise Mme Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

19-12R-517

LUMINAIRES SOLAIRES - STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire installer des luminaires solaires afin d'éclairer le stationnement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Westburne;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts s'inscrivent dans l'aménagement du stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du développement et des infrastructures à procéder à l'achat de trois luminaires solaires auprès de la compagnie Westburne pour un montant de 20 990 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission 9161281.

ADOPTÉE

19-12R-518

DÉNEIGEMENT RUE DES CROISSANTS, GRANDE-CÔTE ET NELLIGAN

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-10R-441 octroyait le contrat de déneigement de la rue des Croissants, Grande-Côte et Nelligan à Ferme Guy Rivest pour les hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Guy Rivest a avisé la Municipalité qu'il ne pourra plus faire le déneigement ;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE ces chemins doivent être entretenus adéquatement;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Boulatec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de déneigement des rues des Croissants, Grande-Côte et Nelligan à la firme Boulatec pour l'hiver 2019-2020 pour un montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

19-12R-519

MODIFICATION CONTRAT DE DÉNEIGEMENT EXCAVATION CARROLL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 15-09R-317, la municipalité a octroyé le contrat de services de déneigement et d'épandage d'abrasif des domaines dont l'accès donne sur le rang du Cordon (route 346) pour les hivers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 avec possibilité de deux années supplémentaires au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Carroll Inc.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-08R-341, le conseil a effectivement prolongé ce contrat pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait une distance estimée de 32.09 km;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi du contrat, les rues suivantes au domaine Patenaude ont été aménagées et nécessitent du déneigement et de l'épandage d'abrasif, soit;

- Rue Carcajou 400 mètres linéaire
- Rue Renard 100 mètres linéaires
- Rue Coyotte 110 mètres linéaires

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter ces rues au contrat octroyé, conformément aux recommandations du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 610 mètres de route ne modifie pas l'essence même du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 du document d'appel d'offres prévoit la possibilité de modifier à la hausse le nombre de kilomètres entretenu;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de vérifier si ces rues ont été déneigées au cours de l'hiver 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE Excavation Carroll soit informé de l'ajout de rues situées au Domaine Patenaude dans son contrat de déneigement, soit:

- rue du Carcajou
- rue du Renard
- rue du Coyotte

QUE si ces rues étaient existantes et déneigées au cours de l'hiver 2018-2019, que la chef de section finances soit autorisée à verser le montant prévu au contrat pour l'ajout de ces rues.

QUE la chef de division Finances fasse l'ajustement nécessaire pour les versements prévus pour l'hiver 2019-2020.

ADOPTÉE

19-12R-520

REMBOURSEMENT 1464, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande de remboursement a été déposée au directeur des travaux publics par le propriétaire du 1464, rue Albert pour des frais engendrés suite à un refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les politiques internes obligent les citoyens de procéder à la vérification de leur installation avant les nôtres;

CONSIDÉRANT QUE l'investigation par caméra a démontré qu'il y avait un blocage de l'égout municipal dans l'emprise;

CONSIDÉRANT les sommes déboursées par le propriétaire au montant de 794.09\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder au remboursement d'un montant de 794.09 \$ (taxes incluses) au propriétaire du 1464, rue Albert, représentant les coûts engendrés pour des travaux déblocage de la conduite à la sortie du regard sanitaire qui était bloquée, tel qu'en fait foi les factures de Drain CamNet et de Lou-tec déposées.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-12R-521

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

REMBOURSEMENT PONCEAU CHEMIN BON-AIR

- CONSIDÉRANT QU' en 2017, le directeur des travaux publics a fait acheter deux ponceaux de 18" de diamètre au propriétaire du 3956, chemin Bon-Air pour des travaux de drainage;
- CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de drainage en 2019, l'adjoint technique a constaté que les ponceaux ne sont pas requis;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de remboursement de ponceaux a été déposée par le propriétaire du 3956, chemin Bon-Air auprès du directeur des travaux publics;
- CONSIDÉRANT QUE les ponceaux seront remis en inventaire aux travaux publics pour de futurs travaux de drainage;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- le conseil autorise la chef de division finances à procéder au remboursement des deux ponceaux au montant de 620.45 \$ plus les taxes applicables au propriétaire du 3956, chemin Bon-Air.
- le directeur des travaux publics récupère les deux ponceaux pour des travaux futurs.

ADOPTÉE

19-12R-522

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 14 ~ BERNARD MALO - HÔTEL DE VILLE

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-371 le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 3 289 510.28 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement de 158 931.61 \$, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 2 945 272.75 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 14 déposée par M. Martin Labonté, de la firme HTA;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 15 286.50 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n° 14 déposé par M. Martin Labonté de HTA.

ADOPTÉE

19-12R-523

ACCEPTATION PROVISOIRE - MONTÉE HAMILTON

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-07R-276, le conseil a octroyé le contrat de travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur la Montée Hamilton à Excavation Normand Majeau;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 1 313 170.16 \$ (avant taxes) incluant des avis de changement de 42 136.17 \$ auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 131 317.02 \$ représentant 10 % des travaux a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit retenir une somme de 5 % du montant des travaux jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée par M. Jonathan Talbot, ingénieur junior chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;



No. résolution
ou annotation

19-12R-524

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

QUE le conseil procède à la réception provisoire des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur la montée Hamilton conformément à la recommandation de paiement n° 4 déposée par M. Jonathan Talbot, ingénieur junior chez Parallèle 54 et autorise le versement d'un montant de 412 520.51 \$, plus les taxes applicables, à Excavation Normand Majeau incluant la libération partielle de la retenue en regard de ces travaux conformément aux documents contractuels.

ADOPTÉE

MTQ - PROJET DE REMPLACEMENT PONCEAU ROUTE 335

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement du ponceau nécessite la fermeture de la route 335 entre les intersections avec la rue des Hiboux et la rue Hervé;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 335 lors des travaux de remplacement dudit ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – le 5^e rang, le rang Saint-François et la montée Saint-François – pour le chemin de détour des véhicules durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le projet du Ministère pour le remplacement du ponceau situé à 10m à l'Est de la rue des Hiboux sous la route 335;

D'AUTORISER le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité;

D'APPUYER le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route 335 et l'utilisation des chemins municipaux pour le chemin de détour pour le remplacement du ponceau;

DE DÉCLARER que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

D'EXIGER du Ministère, qu'en collaboration avec la Municipalité, un vidéo de l'état des lieux avant et après les travaux du tronçon faisant l'objet du détour soit déposé afin de vérifier que si des dommages ont été causés à la chaussée suite au détournement de la circulation;

D'OBLIGER le Ministère à effectuer une remise en état des lieux, tels qu'ils étaient avant le détournement si celui-ci a engendré une usure prématurée de la chaussée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

19-12R-525

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

DEMANDE DE PIIA 2019-0058 - RUE DU HAVRE

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0058 pour le lot 3 443 370 rue du Havre visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée (4 logements) de 9.45 mètres X 14.63 mètres, sur 3 étages + sous-sol, avec un toit 4 versants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 octobre 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0058 pour le lot 3 443 370 (rue du Havre), telle que déposée.

Messieurs Claude Rollin et Stéphane Breault votent contre.

ADOPTÉE

19-12R-526

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0062 ~ 1365 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2019-0062 visant la construction d'une 2^e remise de 10' X 12' qui serait située dans la marge avant et dans la marge avant secondaire, à 2.4 mètres de la ligne avant de terrain au lieu des 7.6 mètres prescrits au règlement de zonage n° 377;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 27 novembre 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes présentes à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2019-0062 telle que présentée puisque la demande rendrait dérogatoire le nombre de cases de stationnement exigées.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-12R-527

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

DEMANDE DE PIIA 2019-0063 - CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0063 visant l'implantation de triplex sur les lots 6 321 977, 6 321 978 et 6 321 979 situés sur le chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE sur les lots 6 321 977 et 6 321 979, le modèle de triplex proposé est caractérisé par :

- un revêtement en bois de couleur « canyon clay » en façade;
- un revêtement de vinyle de couleur « pavé » sur les 3 autres côtés;
- des colonnes, portes, fenêtres, garde-corps, fascia et soffite de couleur blanc;
- une toiture en bardeau d'asphalte architectural de couleur Gris ardoise.

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 6 321 978, le modèle de triplex proposé est caractérisé par :

- un revêtement en bois de couleur « noisetier » en façade
- un revêtement de vinyle de couleur « galet d'argile » sur les 3 autres côtés;
- des colonnes, portes, fenêtres, garde-corps, fascia et soffite de couleur blanc;
- une toiture en bardeau d'asphalte architectural de couleur Gris ardoise;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 novembre 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0063 pour les lots 6 321 977, 6 321 978 et 6 321 979 situés sur le chemin du Gouvernement conditionnellement à ce :

- Que les plans MTA : 980-2019-120 soumis au dossier soient respectés intégralement;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

- Que les plans des bâtiments accessoires projetés soient soumis pour approbation au CCU;
- Qu'un minimum de deux arbres matures soit planté en façade de chacun des triplex.

ADOPTÉE

19-12R-528

FRAIS POUR FINS DE PARC - DOMAINE BEAUDOIN

CONSIDÉRANT QU' un plan cadastral parcellaire a été déposé pour la création des lots 6 345 023, 6 345 024 et 6 345 025 à même les lots 4 080 124 et 5 046 890, situés dans le Domaine Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujetti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le lotissement déposé par le plan cadastral parcellaire de Dazé Neveu sous ses minutes 11051 du dossier 53144 pour la création des nouveaux lots 6 345 023, 6 345 024 et 6 345 025;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

19-12R-529

LOTISSEMENT ~ LOT 5 820 859

CONSIDÉRANT QU' un plan cadastral parcellaire a été déposé pour la création des lots 6 347 096 et 6 347 097 à même le lot 5 820 859;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujetti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que déposé par Alain Dazé aux minutes 2567 de son dossier 52767 et créant les lots 6 347 096 et 6 347 097;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-12R-530

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1003-19 NORMES POUR LES CLÔTURES

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1003-19

RÈGLEMENT N°1003-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 VISANT À MODIFIER CERTAINS ARTICLES DONT LES USAGES AUTORISÉS EN MARGE LATÉRALE ET LES NORMES CONCERNANT LES CLÔTURES IMPLANTÉES EN COUR AVANT

- CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de nombreuses dispositions du règlement n° 377, notamment celles concernant l'implantation des clôtures;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 11 novembre 2019 par M. Yannick Thibeault;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet du règlement a été adopté à la séance du 11 novembre 2019;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 2 :

À l'article 24, la définition du mot garage est modifiée et se lira désormais comme suit :

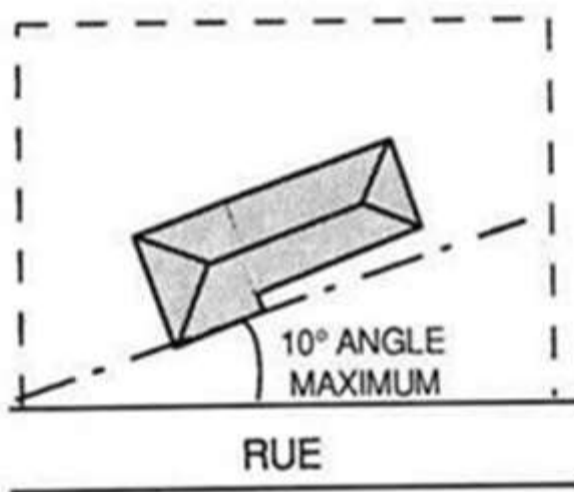
Bâtiment accessoire appuyé sur des murs, fermés sur tous les côtés, destiné à servir au remisage des véhicules automobiles du propriétaire ou des occupants du bâtiment principal, non exploité commercialement et strictement relié à l'usage autorisé.

ARTICLE 3 :

L'article 63 est modifié et se lira désormais comme suit :

ARTICLE 63 Dispositions applicables à la façade principale

Les bâtiments doivent être construits de façon à avoir la façade principale parallèle à la ligne avant du terrain, sauf dans le cas des projets intégrés. L'angle maximal permis entre le bâtiment principal et la ligne avant du terrain est fixé à 10°.



Cependant, lorsque la résidence se situe à un minimum de 30m de toutes lignes avant de rue et qu'une végétation abondante maintenue en cour avant rend le bâtiment pas ou peu visible de toutes rues, aucun angle maximal n'est fixé.

ARTICLE 4 :

L'article 79 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant :

- 10. Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*

ARTICLE 5 :

À l'article 100, la dernière phrase du paragraphe A) est modifiée et se lira désormais comme suit :

Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain à un minimum de 1m du domaine public.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 6 :

À l'article 100, le tableau 1 est modifié et se lira désormais comme suit :

Tableau 1

| Types | Hauteur maximale autorisée | | | |
|---------|----------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| | Marge avant | Triangle de visibilité | Cours / marges latérales | Marge arrière et avant secondaire |
| Clôture | 1.2m | 1m | 1.80m | 1.80m |
| Haies | n/a | 1m | n/a | n/a |
| Muret | 1.2m | 1m | 1.80m | 1.80m |

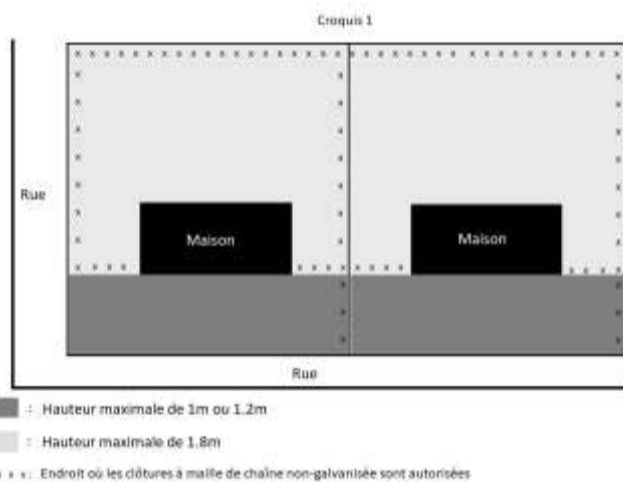
ARTICLE 7 :

À l'article 100, le paragraphe D) est modifié et se lira désormais comme suit :

D) Matériaux prohibés

Les clôtures sous-tension, les clôtures possédant du fil de fer barbelé et les clôtures à maille de chaîne galvanisée.

Les clôtures en maille de chaîne non galvanisée avec ou sans lamelles (type frost) ne sont pas autorisées en marge avant, sauf dans le prolongement d'une clôture installée le long d'une ligne latérale de lot. Elles sont également autorisées en marge avant secondaire pour les terrains de coin (voir croquis 1).



ARTICLE 8 :

Au chapitre 6, le titre de la section I est modifié et se lira désormais comme suit :

SECTION I : LES HABITATIONS

ARTICLE 9 :

L'article 113 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant :

6. *Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 10 :

À l'article 127, la dernière phrase du paragraphe A) est modifiée et se lira désormais comme suit :

Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain à un minimum de 1m du domaine public.

ARTICLE 11 :

L'article 127 est modifié au paragraphe B) par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du tableau 1 :

Nonobstant les normes prescrites au tableau 1, les clôtures situées en marge avant secondaire, à un minimum de 3m de la voie publique, pourront avoir une hauteur de 3.10m si elles sont masquées par un écran végétal au feuillage persistant.

ARTICLE 12 :

À l'article 127, le paragraphe D) est modifié et se lira désormais comme suit :

D) Matériaux prohibés

Les matériaux prohibés pour les clôtures et murets sont :

- *clôtures sous-tension;*
- *clôtures possédant du fil de fer barbelé;*
- *maille de chaîne non galvanisée avec ou sans lamelles (type frost) situées dans la marge avant. Ce type de clôture est toutefois autorisé en cour avant secondaire;*
- *clôtures en broche à poulet;*
- *maille de chaîne galvanisée;*

Pour, les clôtures sous-tension et les clôtures avec du fil de fer barbelé, elles sont prohibées dans toutes les zones commerciales, sauf au sommet des clôtures ayant une hauteur supérieure à 1.8m (6'). Dans ce dernier cas, le fil de fer barbelé doit être installé vers l'intérieur du terrain à un angle de 45° par rapport à la clôture.

ARTICLE 13 :

Le deuxième alinéa du paragraphe D) de l'article 129 est modifié et se lira désormais comme suit:

La marge avant des marquises est fixée à 3m.

ARTICLE 14 :

Le paragraphe H) de l'article 129 est modifié et se lira désormais comme suit:

H) Enfouissement des ressources

Toute demande d'enfouissement des réservoirs contenant des hydrocarbures doit être préalablement approuvée par l'autorité compétente en la matière.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 15 :

L'article 146 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant :

10. *Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*

ARTICLE 16 :

Le point 10 de l'article 161 est modifié et se lira désormais comme suit :

10. *Les usages complémentaires et les bâtiments accessoires isolés dans la marge arrière, la marge latérale et les cours latérales conformément aux dispositions du présent règlement.*

ARTICLE 17 :

L'article 169 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant :

9. *Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*

ARTICLE 18 :

À l'article 180, la dernière phrase du paragraphe A) est modifiée et se lira désormais comme suit :

Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain à un minimum de 1m du domaine public.

ARTICLE 19 :

À l'article 180, le tableau 1 est modifié et se lira désormais comme suit :

Tableau 1

| Types | Hauteur maximale autorisée | | | |
|---------|----------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| | Marge avant | Triangle de visibilité | Cours / marges latérales | Marge arrière et avant secondaire |
| Clôture | 1.2m | 1m | 1.80m | 1.80m |
| Haies | n/a | 1m | n/a | n/a |
| Muret | 1.2m | 1m | 1.80m | 1.80m |

ARTICLE 20 :

À l'article 180, le paragraphe D) est modifié et se lira désormais comme suit :

- D) *Matériaux prohibés*

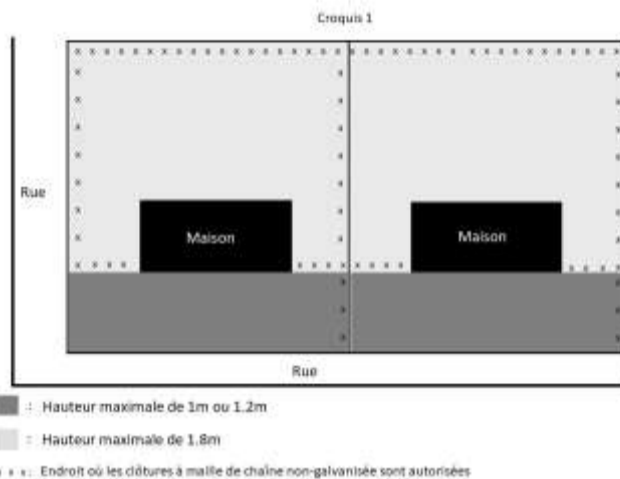
Les clôtures sous-tension, les clôtures possédant du fil de fer barbelé et les clôtures à maille de chaîne galvanisée.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

Les clôtures en maille de chaîne non galvanisée avec ou sans lamelles (type frost) ne sont pas autorisées en marge avant, sauf dans le prolongement d'une clôture installée le long d'une ligne latérale de lot. Elles sont également autorisées en marge avant secondaire pour les terrains de coin (voir croquis 1).



ARTICLE 21 :

L'article 203 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant :

9. *Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*

ARTICLE 22 :

À l'article 214, la dernière phrase du paragraphe A) est modifiée et se lira désormais comme suit :

Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain à un minimum de 1m du domaine public.

ARTICLE 23 :

À l'article 214, le tableau 1 est modifié et se lira désormais comme suit :

Tableau 1

| Types | Hauteur maximale autorisée | | | |
|---------|----------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| | Marge avant | Triangle de visibilité | Cours / marges latérales | Marge arrière et avant secondaire |
| Clôture | 1.2m | 1m | 1.80m | 1.80m |
| Haies | n/a | 1m | n/a | n/a |
| Muret | 1.2m | 1m | 1.80m | 1.80m |

ARTICLE 24 :

À l'article 214, le paragraphe D) est modifié et se lira désormais comme suit :



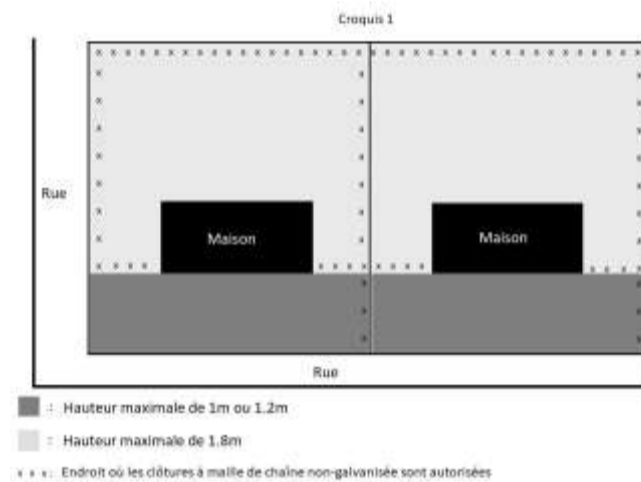
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

D) Matériaux prohibés

Les clôtures sous-tension, les clôtures possédant du fil de fer barbelé et les clôtures à maille de chaîne galvanisée.

Les clôtures en maille de chaîne non galvanisée avec ou sans lamelles (type frost) ne sont pas autorisées en marge avant, sauf dans le prolongement d'une clôture installée le long d'une ligne latérale de lot. Elles sont également autorisées en marge avant secondaire pour les terrains de coin (voir croquis 1).



ARTICLE 25 :

Le présent Règlement 1003-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 11 novembre 2019

Premier projet : 11 novembre 2019

Consultation publique :

Second projet :

P.H.V. :

Adoption finale :

Certificat de conformité MRC :

Publié le :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1006-19

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1006-19 amendant le règlement de zonage n° 377, afin de modifier les limites de la zone P1-95.



No. résolution
ou annotation
19-12R-531

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1006-19 MODIFICATION DE LA ZONE P1-95

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1006-19

RÈGLEMENT N°1006-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P1-95.

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les limites de la zone P1-95;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 décembre 2019 par M. Stéphane Breault;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement de zonage n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone C1-104 est agrandie à même la zone P1-95 afin d'y inclure le lot 6 340 116.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 1006-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 décembre 2019
Premier projet : 9 décembre 2019
Consultation publique :
Second projet :
P.H.V. :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1

Zones P1-95 et C1-104 avant modification



Zones P1-95 et C1-104 après modification



ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

19-12R-532

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1005-19

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement n°1005-19 amendant le règlement 969-18 sur les permis et certificats et visant à modifier certains articles concernant notamment le coût et la durée de validité des permis et certificats d'autorisation ainsi que les travaux soumis à la réglementation et dépose le projet de règlement à cet effet.

PROJET DE RÈGLEMENT 1005-19

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°1005-19

RÈGLEMENT N°1005-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À MODIFIER CERTAINS ARTICLES CONCERNANT NOTAMMENT LE COÛT ET LA DURÉE DE VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION AINSI QUE LES TRAVAUX SOUMIS À LA RÉGLEMENTATION

| | |
|----------------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage; |
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018; |
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil désire mettre à jour de nombreuses dispositions du règlement no 969-18, notamment celles concernant le coût et la durée de validité des permis et certificats; |
| CONSIDÉRANT QUE | certain types de travaux nécessitant l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation doivent être ajoutés à la réglementation; |
| CONSIDÉRANT QU' | un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 décembre 2019 par M. Claude Rollin; |
| IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR | Monsieur Claude Rollin Monsieur Stéphane Breault |

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 969-18, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'alinéa b) du sous-titre « TRAVAUX DE RÉNOVATION MINEURE » de l'article 8 est modifié et se lira désormais comme suit :

- b) La construction, la reconstruction ou la réparation de perrons, galeries, porches, balcons, marquises et rampes d'accès.

ARTICLE 3 :

L'alinéa suivant est ajouté au sous-titre « TRAVAUX DE RÉNOVATION MINEURE » de l'article 8:

- e) Les travaux d'installation ou de remplacement d'un drain français.

ARTICLE 4 :

L'alinéa d) du sous-titre « TRAVAUX DE RÉNOVATION MAJEURE » de l'article 8 est abrogé.

ARTICLE 5 :

L'article 23 est modifié et se lira désormais comme suit :

ARTICLE 23 CLÔTURES, MURETS ET HAIES

Quiconque veut faire l'installation ou la modification d'une clôture ou d'un muret doit obtenir, au préalable, un permis à cet effet.

ARTICLE 6 :

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.1 ABATTAGE D'ARBRES

Quiconque veut abattre un ou des arbres doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

ARTICLE 7 :

L'article suivant est ajouté :

**ARTICLE 26.2 INSTALLATION DE PONCEAU ET
CANALISATION DE FOSSÉ**

Quiconque veut installer un ponceau ou canaliser un fossé doit, au préalable, obtenir un permis de construction à cet effet.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

ARTICLE 8 :

L'article suivant est ajouté :

**ARTICLE 26.3 KIOSQUE TEMPORAIRE DE VENTE DE FRUITS
ET LÉGUMES**

Quiconque veut installer un kiosque temporaire de vente de fruits et légumes doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

ARTICLE 9 :

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.4 POULAILLER

Quiconque veut installer un poulailler doit, au préalable, obtenir un permis de construction à cet effet.

ARTICLE 10 :

L'article suivant est ajouté :

**ARTICLE 26.5 CHAPITEAU À USAGE COMMERCIAL OU
INDUSTRIEL**

Quiconque veut installer un chapiteau temporaire à usage commercial ou industriel doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

ARTICLE 11 :

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.6 LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Quiconque veut aménager un logement intergénérationnel dans une résidence unifamiliale doit, au préalable, obtenir un permis de construction à cet effet.

ARTICLE 12 :

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.7 GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL

Quiconque veut aménager une garderie en milieu familial dans une résidence unifamiliale doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

ARTICLE 13 :

L'article suivant est ajouté :

**ARTICLE 32.1 DOCUMENTS SPÉCIFIQUEMENT EXIGÉS POUR
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE
BRANCHEMENT À LA CONDUITE PRINCIPALE D'ÉGOUT OU
D'AQUEDUC**



No. résolution
ou annotation

- a) Nom, coordonnées et licence RBQ de l'entreprise responsable des travaux et des sous-traitants oeuvrant au projet;
- b) Échéancier des travaux;
- c) Copie de la police d'assurance de responsabilité civile de l'entrepreneur d'un montant minimal d'un million de dollars;
- d) Détail technique des matériaux employés pour l'ensemble des travaux;
- e) Dépôt d'un montant de 5 000.00\$ remboursable suite à la confirmation par le responsable des travaux publics que les travaux sont entièrement complétés conformément à la réglementation municipale. En cas de non-conformité dans les travaux ou les délais de réalisation, la municipalité effectuera elle-même les travaux correctifs et conservera le dépôt de 5 000\$. Si le coût des correctifs devait excéder la valeur du dépôt, la différence entre le coût et le dépôt sera facturée au propriétaire du terrain nécessitant le branchement des services.

Dans le cas où les deux branchements (égout et aqueduc) sont effectués simultanément, un seul dépôt de 5 000.00\$ est exigé.

ARTICLE 14 :

L'article 36 est modifié et se lira désormais comme suit :

ARTICLE 36 TARIF ET DURÉE DE VALIDITÉ PAR TYPE DE PERMIS

La durée de validité et les tarifs associés pour chaque type de demande de permis ou son renouvellement sont établis au tableau 1. Un permis de construction, lorsque renouvelable, ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

ARTICLE 15 :

À l'article 36, le tableau 1 est modifié et se lira désormais comme suit :

Tableau 1

| Type de demande de permis | Durée de validité | Coût du permis de construction | Durée du renouvellement | Coût du renouvellement |
|--|-------------------|---|-------------------------|--|
| Bâtiment principal résidentiel (moins de 17 unités de logement) | 12 mois | 450.00\$ pour le 1er logement et 325.00\$ pour chaque logement supplémentaire | 12 mois | 75,00 \$ pour le 1 ^{er} logement et 25,00\$ pour chaque logement supplémentaire |
| Bâtiment principal résidentiel (17 unités de logement et plus) | 24 mois | 450.00\$ pour le 1er logement et 325.00\$ pour chaque logement supplémentaire | 12 mois | 75,00 \$ pour le 1er logement et 25,00\$ pour chaque logement supplémentaire |
| Bâtiment principal commercial (moins de 300m ²) | 12 mois | 500.00\$ + 1\$/m ² | 12 mois | 100\$ + 1\$/m ² |
| Bâtiment principal commercial (300m ² et plus) | 24 mois | 500.00\$ + 1\$/m ² | 12 mois | 100\$ + 1\$/m ² |
| Bâtiment principal industriel ou para-industriel (moins de 300m ²) | 12 mois | 1 000,00 \$ | 12 mois | 300,00\$ |
| Bâtiment principal industriel ou para-industriel (300m ² et plus) | 24 mois | 1 000,00 \$ | 12 mois | 300,00\$ |
| Bâtiment principal agricole | 12 mois | 150,00 \$ | 12 mois | 75,00\$ |
| Bâtiment public | 12 mois | 100,00 \$ | 12 mois | 50,00\$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

| | | | | |
|--|---------|---|------------------|----------|
| Abri forestier | 12 mois | 100,00 \$ | 6 mois | 50,00\$ |
| Agrandissement du bâtiment principal (résidentiel) | 12 mois | 100,00 \$ | 12 mois | 50,00\$ |
| Agrandissement du bâtiment principal (autres que résidentiels) | 12 mois | 200,00 \$ | 12 mois | 100,00\$ |
| Bâtiment accessoire (25m ² et moins) | 6 mois | 30,00 \$ | 6 mois | 30,00\$ |
| Bâtiment accessoire (plus de 25m ²) | 6 mois | 50,00 \$ | 6 mois | 50,00\$ |
| Poulailler | 6 mois | 20,00\$ | 6 mois | 20,00\$ |
| Travaux de rénovation mineure (résidentiel) | 6 mois | 30,00 \$ | 6 mois | 30,00\$ |
| Travaux de rénovation majeure (résidentiel) | 12 mois | 50,00 \$ | 6 mois | 50,00\$ |
| Travaux de rénovation mineure (autres que résidentiels) | 6 mois | 100,00 \$ | 6 mois | 100,00\$ |
| Travaux de rénovation majeure (autres que résidentiels) | 12 mois | 200,00 \$ | 6 mois | 100,00\$ |
| Installation/construction de piscine (creusée ou hors-terre ou démontable) | 6 mois | 30,00 \$ | 6 mois | 30,00\$ |
| Installation ou construction de clôture ou de muret | 6 mois | 25,00 \$ | 6 mois | 25,00\$ |
| Installation de ponceau | 3 mois | 25,00\$ | Non renouvelable | n/a |
| Canalisation de fossé | 6 mois | 100,00\$ | Non renouvelable | n/a |
| Opération cadastrale (lotissement) | 6 mois | 75,00\$ du 1er lot et 10,00\$ du lot supplémentaire | Non renouvelable | n/a |

ARTICLE 16 :

L'article 37 est modifié et se lira désormais comme suit :

ARTICLE 37 TARIF ET DURÉE DE VALIDITÉ PAR TYPE DE CERTIFICAT

La durée de validité et les tarifs associés pour chaque type de demande de certificat ou son renouvellement sont établis au tableau 2. Un certificat d'autorisation, lorsque renouvelable, ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

ARTICLE 17 :

À l'article 37, le tableau 2 est modifié et se lira désormais comme suit :

Tableau 2

| Type de demande de certificat | Durée | Coût du certificat | Durée du renouvellement | Coût du renouvellement |
|--|--------|--------------------|-------------------------|------------------------|
| Démolition de tout bâtiment | 3 mois | 30,00 \$ | 1 mois | 30,00\$ |
| Installation sanitaire (résidentielle) | 6 mois | 50,00 \$ | 6 mois | 50,00\$ |
| Installation sanitaire (autres que résidentiels) | 6 mois | 100,00 \$ | 6 mois | 100,00\$ |
| Prélèvement d'eau de catégorie 3 et géothermie | 6 mois | 50,00 \$ | 6 mois | 50,00\$ |
| Travaux en bordure d'un cours d'eau | 6 mois | 50,00 \$ | 6 mois | 50,00\$ |
| Installation de quai | 3 mois | 25,00 \$ | 1 mois | 25,00\$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

| | | | | |
|---|---------|--------------------|------------------|---------|
| Coupe de bois commerciale | 12 mois | 150,00 \$ | Non renouvelable | n/a |
| Abattage d'arbres | 3 mois | Sans frais | Non renouvelable | n/a |
| Branchement et raccordement d'une entrée de service (aqueduc ou égout) | 3 mois | 300.00\$ / service | Non renouvelable | n/a |
| Raccordement (égout) | 3 mois | 50,00 \$ | Non renouvelable | n/a |
| Raccordement (aqueduc) | 3 mois | 50,00 \$ | Non renouvelable | n/a |
| Transport de bâtiment | 1 mois | 50,00 \$ | 1 mois | 50.00\$ |
| Occupation industrielle (incluant l'affichage) | 3 mois | 100,00 \$ | Non renouvelable | n/a |
| Occupation récréotouristique (incluant l'affichage) | 3 mois | 100,00 \$ | Non renouvelable | n/a |
| Occupation commerciale ou publique (incluant l'affichage) | 3 mois | 75,00 \$ | Non renouvelable | n/a |
| Certificat d'occupation pour une garderie en milieu familial (incluant l'affichage) | 3 mois | 20.00\$ | Non renouvelable | n/a |
| Affichage | 3 mois | 25,00 \$ | Non renouvelable | n/a |
| Kiosque temporaire de vente de fruits et légumes | 6 mois | 25.00\$ | Non renouvelable | n/a |
| Chapiteau temporaire à usage commercial ou industriel | 1 mois | 25.00\$ | Non renouvelable | n/a |

ARTICLE 18 :

À l'article 38, le tableau 3 est modifié par l'ajout des lignes suivantes:

| | |
|---|-------------------|
| Coût pour la fourniture d'un compteur d'eau | Voir article 38.1 |
| Dépôt pour la canalisation de fossé ** | 500.00\$ |
| Installation d'un bureau de prévente temporaire | 500.00\$ |
| Dépôt pour un branchement à la conduite principale d'égout ou d'aqueduc** | 5000.00\$ |

ARTICLE 19 :

À la fin de l'article 38, l'astérisque suivant :

** Le dépôt sera remboursé sur présentation, par le Service des travaux publics, d'un rapport confirmant que les travaux ont été exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 :

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 38.1 COMPTEURS D'EAU

Tous les nouveaux bâtiments principaux desservis par le réseau d'aqueduc de la municipalité de Sainte-Julienne doivent être équipés d'un compteur d'eau conformément au règlement n° 986-18.

Le compteur d'eau est fourni et facturé au demandeur par la Municipalité lors de l'émission d'un permis de construction. Le coût du compteur d'eau est établi en fonction du diamètre de tuyauterie nécessaire à la fourniture en eau potable pour l'usage projeté. Ces coûts sont établis au tableau 4.



No. résolution
ou annotation

Tableau 4

| Diamètre de la conduite alimentant le compteur d'eau | Prix unitaire |
|--|---|
| 15 mm (5/8") | 170.00\$ |
| 20 mm (3/4") | 195.00\$ |
| 25 mm (1") | 300.00\$ |
| 40 mm (1 1/2") | 695.00\$ |
| 50 mm (2") | 915.00\$ |
| 75mm (3") | 2400.00\$ |
| 100 mm (4") | 2550.00\$ |
| + de 100 mm | Coût équivalent au coût d'achat réel du compteur auprès du fournisseur de la municipalité |

Pour les conduites de plus de 100 mm, le coût du compteur est établi en fonction du coût d'achat réel du compteur auprès du fournisseur de la Municipalité.

ARTICLE 21 :

L'article 39 est modifié et se lira désormais comme suit :

ARTICLE 39 DÉPÔT POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction sera remboursé à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie du rapport de conformité de l'installation sanitaire fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps.

ARTICLE 22 :

Le présent Règlement 1005-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

Avis de motion : 9 décembre 2019
Projet de règlement : 9 décembre 2019
Règlement final:
Publié le :

ADOPTÉE

19-12R-533

PARTAGE DE L'ÉTAT MAJOR

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le service incendie de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le partage de l'état major entre les deux organisations;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les services incendie de Sainte-Julienne et de Rawdon à partager les services de leur état major respectif à compter du 1^{er} janvier 2020;

QUE le nouvel état major soit formé d'un directeur, d'un directeur adjoint temps plein et un directeur adjoint temps partiel et d'un capitaine;

Advenant que la municipalité de Sainte-Julienne fasse l'embauche d'un capitaine, celui-ci fera partie de l'état major partagé;

QUE les coûts relatifs aux salaires et avantages sociaux soient partagés entre les deux services, chacun facturant l'autre pour 50 % des coûts des salaires et avantages versés.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente à intervenir avec la municipalité de Rawdon pour le partage de ces ressources.

ADOPTÉE

19-12R-534

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADJOINT SSI

CONSIDÉRANT QU' une entente était intervenue avec la MRC de Montcalm pour partager les services d'un directeur adjoint au service incendie à raison de 10 hres/semaine;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a démissionné de son poste;

CONSIDÉRANT les besoins du service;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

QUE le conseil autorise l'embauche, à compter du 1^{er} janvier 2020, de M. Benoît Grégoire à titre de directeur adjoint du service incendie à raison de 20 hres/semaine;

QUE les services de M. Grégoire soient partagés avec le service incendie de Rawdon, à raison de 10 hres/semaine;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail ainsi que l'entente de partage à intervenir

ADOPTÉE

19-12R-535

ENTENTE DE PARTAGE

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie de la MRC de Montcalm, de Rawdon et de Sainte-Julienne ont signé une entente intermunicipale concernant la mise en commun des services en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette entente n'ont pas toutes été complétées;

CONSIDÉRANT l'intention des parties de poursuivre les démarches de mise en commun;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale de mise en commun des services de sécurité incendie à intervenir avec la municipalité de Rawdon et la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

19-12R-536

ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT QUE des argents sont disponibles dans le budget incendie;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'achat d'habit de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

19-12R-537

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance du 9 décembre 2019

QUE le conseil autorise le directeur du service incendie à procéder à l'achat de 4 habits de combat (bunkers) pour une dépense de 9 891.93 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière